

BUREAU SYNDICAL
DU MARDI 1^{ER} FEVRIER 2022 A 18H30
COMPTE RENDU

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu précédent
- Désignation du remplacement d'un membre démissionnaire du Conseil Syndical
- Départ d'une structure adhérente suite à transfert de compétences
- Montant participation statutaire
- Préparation budgétaire 2022
- Délibération remboursement de frais kilométriques des agents sur le territoire d'intervention de Numérian
- Remboursement d'avance sur frais d'un agent
- Détachement de trois agents sur l'EPIC
- Projet installation climatisation bâtiment de Le Pouzin
- Vente bâtiments de Privas et Saint-Agrève
- Titre annulatif
- Points divers

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Il est proposé de soumettre à l'approbation du bureau syndical le compte-rendu des séances :

- Bureau syndical du 4 octobre 2021

Le président invite les membres du bureau syndical à approuver le compte rendu.

Sans observations ni modifications, le compte-rendu du 4 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

2. DESIGNATION DU REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL

Il apparait suite à des changements de nominations d'élus issus du collège n°2, que les membres du Conseil Syndical doivent procéder à l'installation d'un nouveau conseiller syndical. Pour mémoire Collège n°2 est composé des délégués des syndicats de communes et autres.

Un nouveau représentant de la Communauté de Communes de la DRAGA en la personne de M. Patrick FRANCOIS devient membre titulaire au sein du Syndicat Mixte Numérian en remplacement de M. François HAUSCHER (délibération n° 2021-130 en date du 25 novembre 2021).

Les membres actent et valident la demande qui sera soumise au conseil syndical.

3. DEPART D'UNE STRUCTURE SUITE A UN TRANSFERT DE COMPETENCES

Le président expose que le Syndicat Mixte a reçu une demande de retrait du Syndicat des transports «Tout 'en bus» à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le syndicat des transports « Tout 'en bus » suite à la loi sur l'organisation des mobilités du 24 décembre 2019, a vu placé sa compétence sous l'autorité de la Région Auvergne Rhône Alpes qui en a subdélégué sa gestion à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Cette demande est adoptée à l'unanimité pour approbation au Conseil Syndical

4. MONTANT DE LA PARTICIPATION STATUTAIRE

Les recettes du Syndicat mixte sont celles énumérées à l'article L.5212-19 du Code général des collectivités territoriales. Elles se composent notamment des contributions financières de chaque membre, décidées par le Comité syndical.

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat mixte est fixé chaque année. Il s'agit de fixer les montants pour l'année 2022.

Le président indique à l'assemblée que la contribution financière pour les 3 premiers collèges n'a pas été augmentée depuis 10 années consécutives.

En effet, la cotisation s'élève depuis 2012 :

- Pour les trois premiers collèges regroupant les communes isolées et les EPCI à fiscalité propre : 1,1865 € par habitant.
- Pour le quatrième collège : participation statutaire de 110.000 € du Conseil Départemental de l'Ardèche.
- Pour le cinquième collège : participation des syndicats intercommunaux :

- ✓ Moins de 10 agents : 200 €
- ✓ De 11 à 19 agents : 400 €
- ✓ De 20 à 35 agents : 800 €
- ✓ + de 35 agents : 1600 € (Le terme « agent » est entendu comme « équivalent temps plein ».)

L'augmentation générale des coûts, des carburants, des fluides, des composants informatiques ... a un impact direct sur le budget de Numérian.

Pour toutes ces raisons, le président propose d'effectuer des économies en interne et d'augmenter très légèrement le montant de la contribution financière pour les 3 premiers collèges à **1,20€**.

Cette proposition est validée à l'unanimité afin de le soumettre au vote du conseil syndical.

5. PREPARATION BUDGET

- **Le compte de gestion** retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est établi par le Trésorier du Cheylard à la clôture de l'exercice. Il reprend l'ensemble des écritures telles qu'elles ont été prescrites par les membres du Conseil d'Administration et telles qu'elles ont été ordonnées et exécutées.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil d'Administration qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le résultat de clôture du compte de gestion 2021 pour le budget de l'EPIC Numérian sera proposé au vote comme suit :

Pour la section de fonctionnement : 420 220,95€

Pour la section d'investissement : 42 248,91€

Résultat de l'exercice : 462 469,86€

• **Le compte administratif** est soumis pour approbation au Conseil d'Administration qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice

Il sera proposé au Conseil d'Administration de valider le compte administratif comme suit :

Résultat de clôtures de l'exercice

Investissement : 42 248,91€

Fonctionnement : 420 220,95€

Résultat global : 462 469,86€

• **L'affectation des résultats** de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil d'Administration. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par le Conseil d'Administration doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

- **Résultat d'exploitation au 31/12/21 : 420 220,95€**
- **Affectation complémentaire en réserve (1068) : 62 300,01€**
- **Résultat reporté en fonctionnement (002) : 357 920,94€**
- **Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent de 42 248,91€**

• **Le budget primitif** de l'Epic est adopté par délibération du Comité de direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement de l'organe délibérant). Le budget adopté est transmis pour approbation au Conseil Syndical du SMI qui fait connaître sa décision dans un délai de 30 jours. En l'absence de décision express dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Il va être proposé au Conseil d'Administration avec les inscriptions budgétaires suivantes :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Total des dépenses réelles : 2 253 310,92 €

Total des dépenses d'ordre : 178 999,38€

Total des dépenses de fonctionnement : 2 432 310,30€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Total des recettes réelles : 2 074 389,36€

Report de fonctionnement : 357 920,94€

Total des recettes d'ordre : 0,00€
Total des recettes de fonctionnement : 2 432 310,30€

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Total des reports : 104 548,92€
Total des dépenses réelles d'investissement (hors opérations) : 478 999,38€
Total des dépenses d'investissement : 583 548,30€

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Total des recettes d'investissement : 362 300,01€
Report d'investissement : 42 248,91€
Total des recettes d'ordre : 178 999,38€
Total des recettes d'investissement : 583 548,30€

Le budget est équilibré en fonctionnement et en investissement en ayant anticipé notamment les recrutements en attente. Nous avons anticipé l'impôt société et prévu d'investir sur les achats de serveurs dernière génération pour le Data Center, et ce, afin de proposer de nouveaux services et d'améliorer les acquis et nos techniques de sauvegarde.
Les membres du bureau syndical prennent acte à l'unanimité de la préparation de budget 2022 de l'EPIC ; après le vote par le conseil d'administration, il sera soumis pour approbation du conseil syndical.

6. DELIBERATION REMBOURSEMENT DE FRAIS DES AGENTS SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DE NUMERIAN

Numérian intervient sur un territoire qui concerne plusieurs départements, en effet de nombreuses collectivités du territoire français utilisent les services et prestations de Numérian. Cela engendre des frais de la part des agents par avance. Il s'agit de valider par voie délibérative le principe de rembourser ces frais. Le président propose que les frais de déplacements et de repas inscrits dans le cadre des missions des agents soient pris en charge par Numérian et qu'ils soient procéder aux remboursements des frais engagés par les agents sur le territoire d'intervention de Numérian.

7. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'UN AGENT

Le président explique que dans le cadre de ses missions M. Pierre Caritey a dû, dans l'urgence, valider sa participation aux ateliers « Gérer ses données de réseau avec QGIS/PostGIS » organisés par les rencontres utilisateurs francophones.
Il a réglé par ses propres moyens la somme de 20 euros, ainsi que mentionné dans le bulletin d'inscription en annexe 1/1 à la présente délibération.
Le président propose aux membres du Conseil Syndical de procéder aux frais réellement engagés par l'agent.
L'ensemble des membres valident à l'unanimité de rembourser les frais engagés par les agents.

8. DETACHEMENT DE TROIS AGENTS DU SYNDICAT MIXTE SUR L'EPIC

M. le président informe les membres du bureau syndical de la demande de Me Mariannick MACALUSO, M. Anthony BARRAULT et Me Aïda BOYER, de mise en détachement sur l'EPIC de Numérian.

Pour rappel, les missions confiées à l'EPIC qui sont les suivantes, engendrent un volume de travail qui nécessite de rééquilibrer la répartition de la masse salariale :

- Gestion des prestations
- Exploitation de l'activité
- Développement commercial

Il s'agit au travers de cette délibération d'acter de manière comptable cet état de fait en termes de charges de personnel.

- Me Mariannick MACALUSO sollicite son détachement pour une période de 5 ans afin d'assurer ses missions d'encadrement des équipes de COSOLUCE qui délivrent les services aux collectivités.
- M. Anthony BARRAULT sollicite son détachement pour une période de 5 ans afin d'assurer le suivi et l'exploitation de la comptabilité et de la gestion de l'EPIC.
- Me Aïda BOYER sollicite son détachement pour la période de son contrat à durée déterminée afin d'assurer la direction et le développement de l'EPIC.

Les membres du bureau syndical valident le principe du détachement des agents.

9. PROJET INSTALLATION CLIMATISATION

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents, un projet d'installation de climatisation réversible est en cours sur le bâtiment de le Pouzin.

Présentation des deux offres reçues pour la mise en place de climatisation réversible dans les bureaux.

Ce projet permettra de :

- Climatiser la salle de conférence en réutilisant les capacités de la CTA actuelle.
- Climatiser les bureaux en installant des blocs de climatisation.

Trois devis ont été soumis au regard des élus.

L'entreprise MONDIAL FRIGO semble la plus adaptée aux critères du bâtiment et s'est engagée à réaliser l'installation avant l'été 2022.

Les tarifs que propose cette entreprise sont avantageux par rapport à l'autre fournisseur.

Calcul de consommation estimatif NUMERIAN – Chauffage / climatisation

- Puissance absorbée - 4 équipements de chauffage / climatisation 2 200w / groupe = 8 800 w
- Fonctionnement moyen sur 24h =10h00/jour : 88.00KWH / jour.
- Montant du KWH 0.1893 € / KWH (Mars 2022)
- Montant journalier 88.00KWH*0.1893 € : 16.66€/jour.
- Fonctionnement sur 253 jours ouvrés en 2022*16.66€/jour : 4 214.98 €

Les variables restent le temps d'utilisation du chauffage / climatisation ainsi que les conditions extérieures. Nous préconisons un fonctionnement permanent Jour / Nuit avec un abaissement de 4°C en mode chauffage et une hausse de 4°C en mode climatisation de la température lors de l'inoccupation des locaux.

10. VENTE BATIMENTS DE PRIVAS ET DE SAINT-AGREVE

M. le Président expose que les locaux de Saint-Agrève, propriété de Numérian avec une superficie de 198.2 M2, ne sont plus adaptés à l'usage actuel et qu'il est constaté une dégradation des locaux non utilisés. En effet, seuls deux agents administratifs y ont leur domiciliation administrative professionnelle. Cela engendre des dépenses disproportionnées quant à l'utilisation réelle quotidienne.

Depuis le début de la Pandémie, les agents ne se rendent sur les lieux qu'une journée par semaine et occupent un bureau de 25 M2. Les agents seront relocalisés sur la commune de Saint André en Vivarais.

A l'instar du bâtiment de Saint-Agrève, les locaux de Privas sont utilisés essentiellement pour héberger le DataCenter. Le projet de Relocalisation du DataCenter

Plusieurs propositions sont faites :

1° Une location-vente, il est règlementé biens et usages et habitations dans le cadre de l'accession sociale à la propriété.

Ce système n'est pas toujours une bonne solution pour les 2 parties surtout quand le locataire souhaite faire des travaux d'aménagement pour installation.

2°La vente et dans le prix jouissance il est acté la jouissance d'une partie du bâtiment pour Numérian, le temps de l'aménagement du nouveau DataCenter.

3° Un bail commercial avec promesse de vente et lever d'option d'achat à un délai fixé pour garantir la vente avec la possibilité pour Numérian d'une clause de renonciation du bail commercial pour évacuer le locataire s'il n'achète pas.

Il est acté d'approfondir la réflexion pour validation des ventes au prochain conseil syndical

11. TITRE ANNULATIF

Le président explique qu'il y a eu une erreur de facturation.

Le service "HotSpot Wifi" Cigale a été commandé par la mairie de Burzet en mai 2017.

- Après quelques temps d'expérimentation, il s'est avéré que la mise en œuvre de ce service n'était pas adaptée avec la configuration existante (fonctionnement spécifique de l'Espace Public Numérique).

En accord avec Numérian la mairie a adressé fin juin 2017 un mail d'annulation de la commande et les équipements ont été repris par Numérian.

- L'abonnement annuel a été facturé à tort sur les exercices 2018 et 2019.

2018 - Titre n° 1413 - Bordereau n° 29 - 144€ abonnement annuel (12€/mois)

2019 - Titre n° 1116 - Bordereau n° 34 - 144€ abonnement annuel (12€/mois)

Il conviendra donc de valider en séance de Conseil d'Administration l'annulation des titres émis des exercices antérieurs.

12. POINT DIVERS

Aucun point divers abordé